

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_172

Objet : M25.023 - Refonte du système de télégestion centralisé des ouvrages d'alimentation en eau potable (AEP) et prestations associées de la régie des eaux de Cœur de Flandre agglo

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2024) ;

Considérant l'avis n°25-117800 du 22 octobre 2025 paru sur le site du BOAMP et sur la plateforme www.marches-securises.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20251022W2_01, ainsi que la publication sur le site internet de Cœur de Flandre Agglo ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 02 décembre 2025 avant 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché M25.023 - Refonte du système de télégestion centralisé des ouvrages d'alimentation en eau potable (AEP) et prestations associées de la régie des eaux de Cœur de Flandre agglo ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec le groupement d'opérateurs économiques comprenant SUEZ EAU France SAS (59140 DUNKERQUE) mandataire, avec NOREALP (62000 DAINVILLE) co-traitant, pour un montant décomposé comme suit :

- un montant global et forfaitaire au regard de la DPGF de 56 010,00 € HT soit 67 212,00 € TTC,
- un montant estimatif au regard du BPU valant DQE de 2 375,00 € HT soit 2 850,00 € TTC.

Article 2 : La durée du marché court à compter de la mise en service des produits, après leur livraison et installation, et se termine à l'issue de la prestation de maintenance de 2 ans.

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 19 JAN. 2026

**Par délégation,
Le Vice-Président en charge des
Finances, du pacte fiscal et financier et
de l'achat public**

Jérôme DARQUES

